

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024070504

Séance du 05/07/2024

Référence
2024070504

Objet de la délibération
TARIFICATION CLUB ADO 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
29/06/2024

Date d'affichage
29/06/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/07/2024

Et

Publication ou notification du :
09/07/2024

L' an 2024 et le 5 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, HARDY Nicole, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DUPAS Philippe, FOUQUART Paul, JOLY Julien, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier .

Excusés : DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donnée procuration à DEFFONTAINE Bernard, JONVILLE Yves ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à BONNEEL Audrey, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie.

Absent non excusé : LEPERS Jean-Pascal

Objet de la délibération : TARIFICATION CLUB ADO 2024

Suite à la municipalisation du Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité lors du conseil municipal du 18/12/2018, une tarification a pu faire l'objet d'une délibération lors de la séance du 12/03/2019. Il y a lieu d'actualiser la tarification de l'adhésion annuelle et des activités pour les jeunes. Le club ado étant réservé aux Willemois de 11 à 17 ans, il n'y a pas lieu d'établir des tarifs extérieurs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de suivre les tarifs antérieurs ainsi qu'il suit :

- Adhésion annuelle 2024 : 3 euros
- Activité via un prestataire ayant un coût inférieur à 5 euros : 2 euros
- Activité via un prestataire ayant un coût compris entre 5 et 12 euros : 4 euros
- Activité via un prestataire ayant un coût supérieur à 12 euros : 8 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024
Le Maire,

Thierry ROLLAND.

La secrétaire de séance,

Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ

